ANGOULINS SUR-MER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU MERCREDI 5 OCTOBRE 2022 à 17H30

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NIVET, Président du CCAS.

Présents :
Eléonore SEGARD Vice-Présidente, Dominique PERRU, Annie MENEAU, Marilyn MARECHAL, Gaëlle LAGNAUD, Bérangère GILLE, Jean-Marie ALQUIER.

Absents représentés
Jean-Pierre NIVET Président (procuration à Eléonore SEGARD), Suzana SABINO (procuration à Dominique PERRU)

Secrétaire de séance :
Gaëlle LAGNAUD

Date de la convocation	***30 septembre 2022***
Date d'affichage	***30 septembre 2022***
Membres en exercice	***9***
Membres présents	***7***
Pouvoir	***2***

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance

ORDRE DU JOUR

I. Demandes d'aide financière
II. Questions et communications diverses
   a. Logements communaux : signature des 2 conventions ALTEA // arrivée d'une nouvelle famille
   b. Personnes en difficulté : plan canicule, banque alimentaire
   c. Bien vieillir / Liens intergénérationnels : bilan et programmation
   d. Agenda CCAS

Le Conseil d'administration **adopte** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022.

I. DEMANDES D'AIDE FINANCIERE

1. FACTURE D'ELECTRICITE

L'assistante sociale de secteur a transmis au CCAS un dossier de demande d'aide financière pour le règlement d'une facture d'électricité d'un administré vivant seul dans un logement privé.
En arrêt maladie longue durée depuis 2017, il perçoit des indemnités journalières et bénéficie de la Banque alimentaire.
Il sollicite une aide financière auprès du CCAS pour le règlement de sa facture d'électricité d'un montant de 277 €.

Après avoir étudié les éléments du dossier le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE EN CHARGE** la facture d'électricité à hauteur de 277€ euros.

Cette somme sera directement versée au fournisseur EDF.

2. FACTURE MEDICALE

L'assistant social de secteur a transmis au CCAS un dossier de demande d'aide financière pour le règlement d'une facture d'expertise médicale dans le cadre d'une demande de mise sous protection (déposée en janvier 2022) d'une administrée qui vivait seule dans un logement social jusqu'au 20/07/2022. Elle vit à l'EHPAD d'Aigrefeuille depuis le 21/07/2022.

Elle sollicite le CCAS pour le règlement de la facture du Dr BRAECKMAN d'un montant de 160€.

Après avoir étudié les éléments du dossier le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- **NE PAS PRENDRE EN CHARGE** la facture médicale d'un montant de 160 € en raison du manque d'éléments et de l'éventuelle mise sous protection

3. FACTURE DU « PLAN MERCEDI »

Une famille sollicite le CCAS pour la prise en charge des factures d'activités du « plan mercredi » pour leur fils âgé de 7 ans. La facture pour l'année scolaire s'élève à 50€

Après avoir étudié les éléments du dossier le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE EN CHARGE** la facture du « Plan mercredi » d'un montant de 50 € ;

Cette somme sera directement versée à la mairie d'Angoulins.

4. PRISE EN CHARGE DES « PLANS MERCREDIS » POUR LES FAMILLES REFUGIEES

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur la prise en charge des activités « Plan mercredi » pour les familles réfugiées suivies dans le cadre de l'accueil d'urgence des demandeurs d'asile par ALTEA à Angoulins.

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE EN CHARGE** les factures des « Plans mercredi » des enfants concernés par période (5 par année scolaire) pour les familles en faisant la demande ;

Cette somme sera directement versée à la mairie d'Angoulins.

5. FACTURE FRAIS D'OBSEQUES

Un couple marié sollicite le CCAS pour prendre en charge partiellement les frais d'obsèques de son enfant d'un montant de 6194.80€. Le couple a perçu une allocation forfaitaire décès de la CAF d'un montant de 2119.54€ et est en attente des demandes d'aides financière adressées à leur assureur et à la CPAM. A ce jour, le reste à charge s'élève à 4075.26€.

Après avoir étudié les éléments du dossier le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE EN CHARGE PARTIELLEMENT** la facture d'obsèques à hauteur de 500€ du reste à charge sur présentation d'une facture à jour des pompes funèbres ;

Cette somme sera directement versée au prestataire.

II. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

a. Logements communaux : signature des 2 conventions ALTEA

1- La convention relative à l'accueil d'urgence des demandeurs d'asile succède à une convention tripartite entre l'Etat, la commune d'Angoulins et l'association ALTEA CABESTAN, en date d'avril 2016, relative à l'accueil des migrants issus de Calais. Le dispositif permet d'offrir un sas d'accueil et d'orientation pour les migrants stationnant sur le sol français avec la nécessité d'une solution temporaire de mise à l'abri. Cette période de mise à l'abri temporaire doit permettre aux migrants de bénéficier d'un temps de répit, de reconsidérer leur projet migratoire, de bénéficier le plus rapidement possible de toutes les informations et de l'accompagnement administratif nécessaires au dépôt d'une demande d'asile. Le dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile est conventionné entre l'Etat et l'association ALTEA. La commune d'Angoulins met à disposition un logement communal, pour la mise en œuvre de cette politique nationale. Ce dispositif ne s'applique pas aux personnes déboutées du droit d'asile.

La mairie a rappelé à ALTEA qu'elle souhaitait être bien informée des arrivées et départs de sorte à bien accompagner les personnes accueillies.

2- Dans le cadre du dispositif d'accueil des personnes victimes de violence (PVV), la commune d'Angoulins mobilise au profit de l'association ALTEA CABESTAN la maison d'hébergement temporaire qui fait l'objet de la convention d'attribution et de gestion passée le 11 septembre 2012 avec le ROTARY CLUB La Rochelle Aunis. Ce logement permet l'accueil de 2 à 4 personnes. Une convention a été passée entre la commune d'Angoulins et ALTEA CABESTAN pour définir les modalités d'accueil, d'hébergement, et d'accompagnement des PVV dans les locaux mis à disposition par la commune d'Angoulins.

La mairie souhaite qu'ALTEA respecte la durée initiale des 3 mois d'hébergement pour permettre à d'autres situations d'être accueillies sur le dispositif.

b. Personnes en difficulté : plan canicule, banque alimentaire

Le plan canicule s'est déroulé sans difficulté malgré les 3 épisodes caniculaires très éprouvants de cet été.

Les distributions alimentaires profitent à 59 personnes représentant 26 foyers. Le fonctionnement est satisfaisant et le vestiaire est utile.

c. Bien vieillir / Liens intergénérationnels : bilan et programmation

i. Point sur la journée du patrimoine du 18/09
ii. Semaine bleue du 1 au 8/10, forum « Bien vieillir à Angoulins » du 07/10
iii. Repas des ainés du 20/11
iv. Programme Animations seniors
v. Programme Tissons des liens

Le CCAS est riche d'idées et de propositions. Pour décembre, il faut travailler sur des projets à déposer dans le cadre de demandes de subventions 2023.

Il est proposé de réfléchir sur les questions du handicap.

d. Agenda CCAS

- Colloque CCAS LR le 11/10, 8h30 – 17h à La Rochelle : travail social
- COPIL interCCAS le 18/10, 9h30 – 12h à Lagord : ABS intercommunale
- Rencontre DT LR – Ré – Aunis Atlantique le 31/10 à 15h en mairie : quelle collaboration possible en matière d'action sociale ?
- UDCCAS / DDETS le 29/11 de 8h45 à 16h30 à Rochefort : séminaire proposé conjointement par les services de l'Etat et l'UDCCAS
- CA UDCCAS le 12/12 de 10h à 12h

Séance levée à 19h45

Le Président du CCAS,
Jean-Pierre NIVET

Mairie d'Angoulins

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ANGOULINS s/-mer
17690